

Arrêté du 10 mars 2022
portant nomination des membres du Conseil supérieur de l'éducation routière

NOR : INTS2208008A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la route, notamment son article D. 214-2 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 portant nomination des membres du Conseil supérieur de l'éducation routière ;

Vu les propositions des organisations concernées,

Arrête :

Article 1^{er}

Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du Conseil supérieur de l'éducation routière à compter du lendemain de la publication du présent arrêté, jusqu'au 24 novembre 2026 :

1° En qualité de représentants des consommateurs:

Pour l'Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC) : Mme Julie VANHILLE, titulaire, et pour l'Union fédérale des consommateurs (UFC-Que choisir) : M. Antoine AUTIER, suppléant ;

Pour la Confédération nationale du logement (CNL) : M. Mehdi ACHOURI, titulaire, et pour l'Union nationale des associations familiales (UNAF) : Mme Hélène MARCHAL, suppléante.

2° En qualité de représentant des assureurs:

Pour France Assureurs (FA) : Mme Ludivine DANIEL, titulaire, et M. Alexis MERKLING, suppléant.

Article 2

La déléguée à la sécurité routière est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 mars 2022.

Pour le ministre et par délégation :
La déléguée à la sécurité routière,
M. Gautier-Melleray